

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20191211

Dossier : A-413-18

Référence : 2019 CAF 308

[TRADUCTION FRANÇAISE]

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE RIVOALEN
LE JUGE LOCKE**

ENTRE :

IGOR STUKANOV

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

Requête jugée sur dossier sans comparution des parties.

Ordonnance rendue à Ottawa (Ontario), le 11 décembre 2019.

MOTIFS DE L'ORDONNANCE :

LE JUGE LOCKE

Y ONT SOUSCRIT :

**LE JUGE NADON
LA JUGE RIVOALEN**

Cour d'appel fédérale



Federal Court of Appeal

Date : 20191211

Dossier : A-413-18

Référence : 2019 CAF 308

**CORAM : LE JUGE NADON
LA JUGE RIVOALEN
LE JUGE LOCKE**

ENTRE :

IGOR STUKANOV

appellant

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

intimé

MOTIFS DE L'ORDONNANCE

LE JUGE LOCKE

[1] Après un jugement rejetant le présent appel, l'appellant a écrit une lettre à la Cour dans laquelle il soutient que les motifs du jugement comprenaient plusieurs erreurs et demande qu'elles soient corrigées. L'appellant demande aussi que l'adjudication des dépens dans le jugement soit annulée.

[2] Comme le jugement a déjà été rendu, la lettre de l'appelant sera considérée comme une requête en réexamen, conformément à l'article 397 des *Règles des Cours fédérales*, DORS/98-106. Au titre de cet article, la Cour peut examiner de nouveau son jugement au motif qu'il : i) ne concorde pas avec les motifs qui, le cas échéant, ont été donnés pour le justifier; ou ii) qu'une question qui aurait dû être traitée a été oubliée ou omise involontairement.

[3] J'ai examiné l'intégralité de la lettre de l'appelant, y compris les 17 erreurs alléguées qui y sont mentionnées. L'appelant cherche en réalité à obtenir une nouvelle audition de son appel, ce qui est impossible. Je ne suis pas convaincu qu'il y ait lieu pour la Cour de réexaminer son jugement rendu dans la présente affaire. Par conséquent, je ne modifierais pas le jugement.

« George R. Locke »

j.c.a.

« Je souscris aux présents motifs.
M. Nadon, j.c.a. »

« Je souscris aux présents motifs.
Marianne Rivoalen, j.c.a. »

Traduction certifiée conforme.
Mario Lagacé, jurilinguiste

COUR D'APPEL FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-413-18

INTITULÉ : IGOR STUKANOV c. LE
PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

REQUÊTE JUGÉE SUR DOSSIER SANS COMPARUTION DES PARTIES

MOTIFS DE L'ORDONNANCE : LE JUGE LOCKE

Y ONT SOUSCRIT : LE JUGE NADON
LA JUGE RIVOALEN

DATE DES MOTIFS : LE 11 DÉCEMBRE 2019

OBSERVATIONS ÉCRITES :

Igor Stukanov

POUR L'APPELANT
(POUR SON PROPRE COMPTE)

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Nathalie G. Drouin

Sous-procureure générale du Canada
Ottawa (Ontario)

POUR L'INTIMÉ